

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 23

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 6 avril 2023**

**L'an deux mil vingt trois  
et le six avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 31 mars 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 31 mars 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD

**ABSENTS EXCUSES :** MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Christophe CANO

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Délibération**

**n°2023-036**

**Affectation du résultat  
du budget annexe  
assainissement**

Le rapporteur expose :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

*La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.*

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

Berger  
Levrault

ID : 084-248400160-20230406-DEL2023\_036-DE

*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »*

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget annexe assainissement 2022 qui se présente avec des excédents en section d'exploitation et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider de ne pas affecter ou d'affecter tout ou partie de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents capitalisés).

**Délibération  
n°2023-036  
Affectation du résultat  
du budget annexe  
assainissement**

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2022 à la section d'investissement, à hauteur de 600 000,00 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2023, et le maintien du solde, soit 94 017,71 €, à la section d'exploitation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2022 à la section d'investissement, à hauteur de 600 000,00 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2023, et le maintien du solde, soit 94 017,71 €, à la section d'exploitation,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif annexe assainissement 2023,

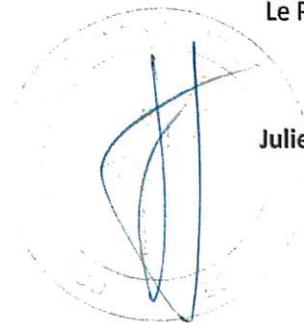
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 11/04/2023  
Et notification  
Du: 11/04/2023